



**ARRETE N° ARI\_2024\_300**

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 11 mai 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN VEHICULE**  
**LEGER ET DE POIDS LOURD SUR LA RUE AUGUSTE LOUIS, D'UN**  
**VEHICULE POIDS LOURD EQUIPE D'UNE GRUE SUR LE PARKING**  
**MUNICIPAL RUE VOLTAIRE ET REGLEMENTATION DE LA**  
**CIRCULATION SUR LA RUE AUGUSTE LOUIS POUR MONSIEUR**  
**JEAN-MARC ARANEGA EN VUE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT**  
**ET DE LA LIVRAISON D'UNE COQUE DE PISCINE**  
**AU 26, RUE AUGUSTE LOUIS, DU 27 MAI AU 28 MAI PUIS DU 3 JUIN**  
**AU 5 JUIN 2024**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie.

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_300

---

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 7 mai 2024 par laquelle monsieur Jean-Marc ARANEGA (demeurant 26, rue Auguste Louis – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la demande préalable de travaux n° DP 08401923G0232 du 15 avril 2024,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que la livraison d'une coque de piscine à l'aide d'un véhicule poids lourd équipé d'une grue au 26, rue Auguste Louis nécessite que monsieur Jean-Marc ARANEGA pour l'entreprise ORANGE PISCINES IBIZA prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant sa réalisation.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : rue Auguste Louis et place des Récollets dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable  
du 27 mai au 28 mai 2024 puis du 3 juin au 5 juin 2024.**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectuera le déchargement sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

#### **Stationnement de véhicules léger et d'un poids lourd sur la rue Auguste Louis.**

– réservation de 4 places de stationnement en face de l'établissement de santé BKS (Bollène Kiné Sports) sur la place des Récollets au droit du 3, rue du Presbytère pour le stationnement d'une semi-remorque, si nécessité.



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_300

---

### **Description des travaux : livraison d'une coque de piscine, rue Auguste Louis.**

**Intervention prévue en deux temps pour des travaux de terrassement avec le stationnement d'un véhicule léger et d'un poids lourd au droit du 26, rue Auguste Louis :**

– les 27 mai et 28 mai 2024, déblaiement de la terre,

– le 3 juin 2024, livraison de la piscine à l'aide d'un véhicule poids lourd équipé d'une grue, par le parking municipal situé sur la rue Voltaire avec la possibilité de stationner la remorque sur les 4 places de stationnement situées sur la place des Récollets en face de l'établissement de santé BKS (Bollène Kiné Sports),

– les 4 juin et 5 juin 2024, remblaiement de gravier.

### **Prescriptions de signalisation :**

Cette intervention nécessite le stationnement d'un véhicule poids lourd équipé d'une grue sur le parking municipal situé rue Voltaire.

– Mettre en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux de type AK14 (danger) de part et d'autre de la zone d'intervention.

– Mettre en place des cônes de chantier de type K5a autour du véhicule poids lourd.

– En cas de nécessité, laisser libre l'accès aux riverains, aux services de sécurité et de secours.

– **Toutes les manœuvres seront accompagnées d'agents équipés de gilet haute visibilité.**

Monsieur Jean-Marc ARANEGA informera obligatoirement les riverains de la rue Auguste Louis.

### **INVERSION DU SENS DE CIRCULATION**

**Monsieur Jean-Marc ARANEGA devra contacter la police municipale lorsque que le véhicule poids lourd sera en approche du lieu de livraison afin de sécuriser les lieux.**



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_300

---

**Dès la livraison terminée, la police municipale escortera le véhicule poids lourd qui empruntera en sens inverse de la circulation les rues Frédéric Mistral et des Ecoles, la place Reynaud de la Gardette, la rue Alexandre Blanc puis la place du Félibrige.**

### **Observation :**

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes).

Monsieur Jean-Marc ARANEGA devra s'assurer au préalable de la possibilité de manœuvre du véhicule en tenant compte de son gabarit.

L'arrêté sera affiché de part et d'autre de la zone du chantier.

### **Entretien de la voirie :**

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa ...) et du manuel de chantier : fiche n° 3-04.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant le déchargement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_300

---

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. La livraison sera conduite le plus rapidement possible. Une signalisation adaptée aux lieux sera mise en place pour assurer le cheminement des piétons.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tout déchargement risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2024\_300**

---

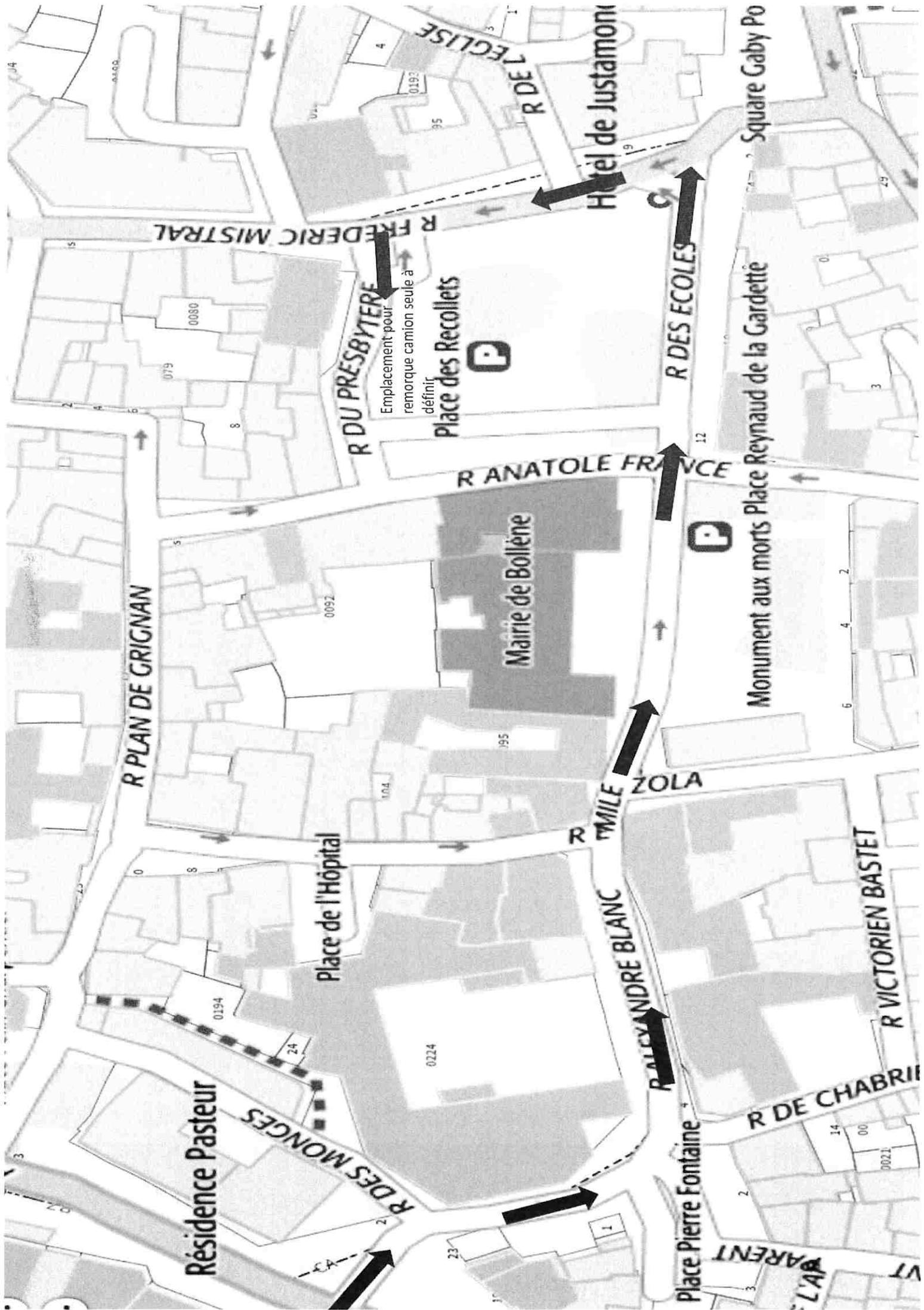
**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 21 MAI 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



R PLAN DE GRIGNAN

R DU PRESBYTERE

Emplacement pour remorque camion seule à définir

Place des Recollets

R ANATOLE FRANCE

Mairie de Bollène

R MILLE ZOLA

Place de l'Hôpital

R ALEXANDRE BLANC

Résidence Pasteur

R DES MONGES

R DE L'EGLISE

Hôtel de Justamon

R DES ECOLES

Monument aux morts Place Reynaud de la Gardette

Square Gaby Po

Place Pierre Fontaine

R VICTORIEN BASTET

R DE CHABRIER

